Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

N° 2026/093

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°87
OBJET :
Maison des Internes Modalités de fonctionnement et règlement intérieur – Actualisation

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n°83 du 11 décembre 2023 approuvant le contrat d'hébergement et le règlement intérieur à l'occasion de l'ouverture de la Maison des Internes située 12 Lotissement Les Tourelons à Saint Jean en Royans,

Considérant que la ville de Saint Jean en Royans s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, en souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et internes, futurs praticiens, sur le territoire communal,

Considérant l'existence d'une quatrième chambre désormais disponible,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat d'hébergement, les refacturations, les dépôts de garanties et le règlement intérieur après ces 3 années de fonctionnement de la Maison des Internes,

Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026

Le Maire propose d'actualiser les conditions d'occupation de la Maison des internes de la façon suivante :

Pour les internes en médecine, la participation financière est fixée à :
- 150 euros par mois à terme échu
- 15 euros par nuit, au-delà de 10 nuits, un forfait mensuel de 150 euros est appliqué

Pour les autres professionnels de santé, la participation financière est fixée à :
- 170 euros par mois à terme échu
- 17 euros par nuit, au-delà de 10 nuits, un forfait mensuel de 170 euros est appliqué

Un dépôt de garantie de 100 € pour les résidents au forfait

Un forfait nettoyage de 100 € facturé en cas de non-respect constaté du règlement intérieur demandant une propreté des lieux lors du départ du résident à la nuit ou au forfait.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- Approuve le contrat d'hébergement et le règlement intérieur modifié en annexe de la présente
- Approuve les prix modifiés et indiqués ci-dessus pour la refacturation aux internes stagiaires
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la gestion de la Maison des Internes

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Damein FERLIN